

M. NEON Antoine a été victime d'un accident du travail.

1 – Définir un accident du travail.

1 pt

2 – Représenter schématiquement les démarches effectuées par M. NEON pour déclarer son accident du travail.

2 pts

3 – Observer le document 1 et répondre aux questions suivantes :

3.1 – Indiquer le nom de la société employant M. NEON.

1 pt

3.2 – Relever la date à laquelle a eu lieu l'accident du travail.

1 pt

3.3 – Indiquer le lieu où s'est produit l'accident du travail.

1 pt

3.4 – Citer les deux conséquences de cet accident du travail sur la santé de M. NEON.

1 pt

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE	N° d'anonymat
Vie sociale et professionnelle	

✕

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II		Session 2004		N° d'anonymat
B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE				
Vie sociale et professionnelle				
SUJET	Durée : 1 heure	Coef. : 1	Page : 1/6	
NOM : Prénom :				


DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

SÉCURITÉ SOCIALE

N° 60-3682

(Articles L 441.1 à L 441.4 et Articles R 441.2, R 441.3 et R 441.5) - (Décret du 17-12-85)
 L'EMPLOYEUR ENVOIE À LA CAISSE DE RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'ASSURÉ, LES 3 PREMIERS VOLETS DE LA LIASSE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION AU PLUS TARD 48 HEURES APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT ET CONSERVÉ LE 4^e VOLET AU DOS DUQUEL SE TROUVE LA NOTICE

0060000

ATTENTION : L'accident a-t-il entraîné un arrêt de travail ? OUI NON

→ si OUI, remplissez IMMÉDIATEMENT l'attestation de salaire SG202 par duplication avec le présent formulaire.

→ si non, remplissez uniquement cette déclaration.


EMPLOYEUR

Nom, Prénom ou raison sociale XYLEN
 Adresse 15 rue du Pont Blanc
49000 ANGERS N° de Téléphone 02 41 01 02 03

CTN
ÉTABLISSEMENT D'ATTACHE PERMANENT DE LA VICTIME

(le chantier n'est jamais considéré comme établissement d'attache permanent)

Adresse 15 rue du Pont Blanc
49000 ANGERS N° de Téléphone 02 41 01 02 03
 N° SIRET de l'établissement

Groupes d'activités

Numéro de risque Sécurité Sociale figurant sur la notification du taux applicable à l'activité dans laquelle est comptabilisé le salaire de la victime.

RÉSERVÉ CPAM

VICTIME

N° d'immatriculation 1591049007312 11
 À défaut sexe Masculin Date de naissance 11 10 1959
 NOM, Prénom NEON Antoine
 ADRESSE 15 rue de l'Anjou
49000 ANGERS Nationalité Française C.E.E. Autre
 Date d'embauche Profession
 Qualification professionnelle Ancienneté dans le poste 13 ans
 L'accident a-t-il fait d'autres victimes ? OUI NON

CPAM
ACCIDENT

Date 150903 Heure 1005
 Horaire de travail de la victime le jour de l'accident de 0800 à 1230 et de 1400 à 1700
 Lieu de l'accident (1) Chantier Euromag 12 route de l'Epinau - 49000 ANGERS
 Circonstances détaillées de l'accident (1) En voulant aller brancher une lampe baladeuse dans la galerie centrale du vide grenier où il était chargé d'installer un éclairage, M. NEON s'est heurté à la tige d'un serre-joint sur un coffrage. Cela occasionna des contusions et une plaie au tronc.
 (Indiquez, le cas échéant, l'appareil, la machine ou le moyen de locomotion utilisés)
 Siège des lésions (1) Tronc
 Nature des lésions (1) Contusions + plaies
 Victime transportée à CHU d'ANGERS

Accident constaté le 150903 Heure 1005 par l'employeur par ses préposés décrit par la victime
 connu
 inscrit au registre d'infirmité le sous le N°
 Conséquences : SANS ARRÊT DE TRAVAIL AVEC ARRÊT DE TRAVAIL (1) DÉCÈS

TEMOINS

Nom, prénom SAUVETOU
 et adresse 16 rue Winston
49000 ANGERS
 Un rapport de police a-t-il été établi ? OUI NON par qui ?

TIERS

L'accident a-t-il été causé par un tiers ? OUI NON
 Si OUI, nom et adresse du tiers
 Sié d'assurance du tiers

 Nom, prénom du signataire Guy DEROCHE
 Qualité Responsable des ressources humaines

 Fait à Angers
 Signature
le 15092003

(1) Se reporter à la notice d'utilisation

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE

SUJET

Vie sociale et professionnelle

Page 2/6

4 – A l’occasion de sa visite chez le médecin, M. NEON fait le bilan de toutes ses vaccinations.

DOCUMENT 2

Jacques, 58 ans, ouvrier dans une casse automobile a marché sur un clou rouillé.

Son médecin, consulté 3 jours après l’accident, le sermonne :

« Monsieur X, c’ n’est pas sérieux, votre dernier vaccin antitétanique remonte à plus de 30 ans, il ne joue plus son rôle préventif.

Pour soigner le tétanos qui peut se déclarer car votre pied a pu être infecté par la bactérie, je vais vous injecter un sérum ; celui-ci a un rôle curatif, il est constitué d’anticorps antitétaniques qui vont neutraliser le microorganisme et ses toxines.

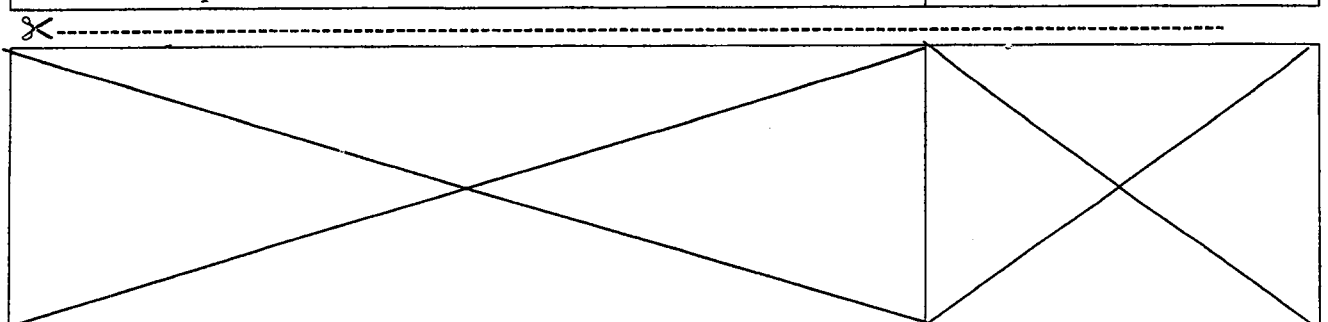
Dans un mois, je vous vaccinerai... oui, je sais cela fait 2 piqûres et vous n’aimez pas cela ! mais un vaccin ce n’est pas la même chose, il est constitué de microorganismes morts ou atténués ; à leur contact, l’organisme fabrique des anticorps et vous êtes protégé pour de longues années ».

D’après VSP DELAGRAVE

A l’aide du document 2, compléter le tableau suivant concernant le vaccin et le sérum. 3 pts

	VACCIN	SERUM
ROLE		
COMPOSITION		
MODE D’ACTION		

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE	SUJET
Vie sociale et professionnelle	Page 3/6



M. NEON, 35 ans, souhaite manger équilibré. Il consulte divers magazines pour s'informer.

- 5 – Observer le déjeuner composé par M. NEON (document 3).
5.1 – Réaliser une critique du déjeuner de M. NEON

<u>DOCUMENT 3</u>
Assiette de charcuterie ~~~~~
Côte de porc ~~~~~
Pâtes au beurre ~~~~~
Eclair au chocolat

1 pt

- 5.2 – Proposer deux modifications dans le repas de M. NEON afin que ce dernier soit équilibré.

1 pt

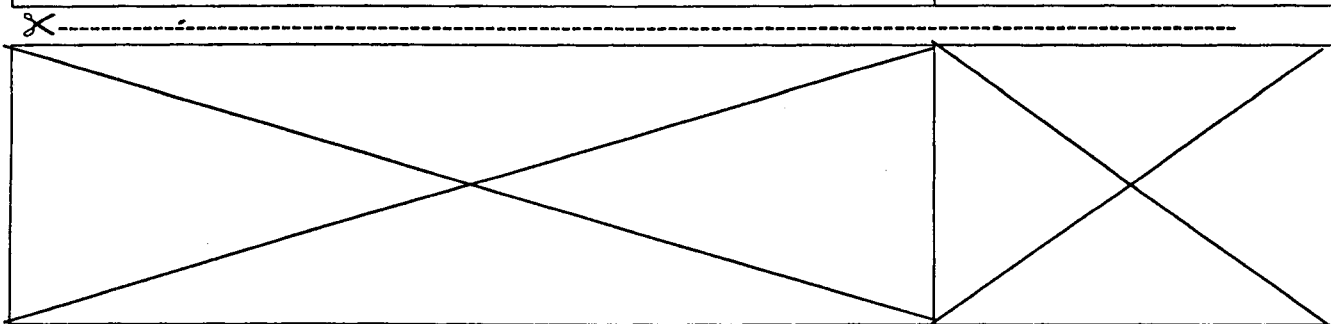
- 6 – La ration énergétique journalière de M. NEON est de 9 800 kJ.
6.1 – Définir la ration énergétique journalière.

1 pt

- 6.2 – Citer trois facteurs de variation de cette ration énergétique journalière.

1,5 pt

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE	SUJET
Vie sociale et professionnelle	Page 4/6



M. NEON vient de recevoir des prospectus concernant la mise en place prochaine du tri sélectif des déchets dans sa commune.

7 – Définir un déchet.

1 pt

8 – Une fois collectés, les déchets peuvent subir plusieurs traitements.
Citer trois de ces traitements.

1,5 pt

9 – M. NEON est soucieux d'acheter des produits dont les emballages peuvent être recyclés.
Lire le document 4 et répondre aux questions suivantes :

9.1 – Indiquer comment les industries des produits de grande consommation contribuent à la collecte sélective et au recyclage des emballages.

1 pt

9.2 – Dire comment les consommateurs peuvent savoir si une industrie de produits de grande consommation verse cette redevance à la société Eco-emballages.

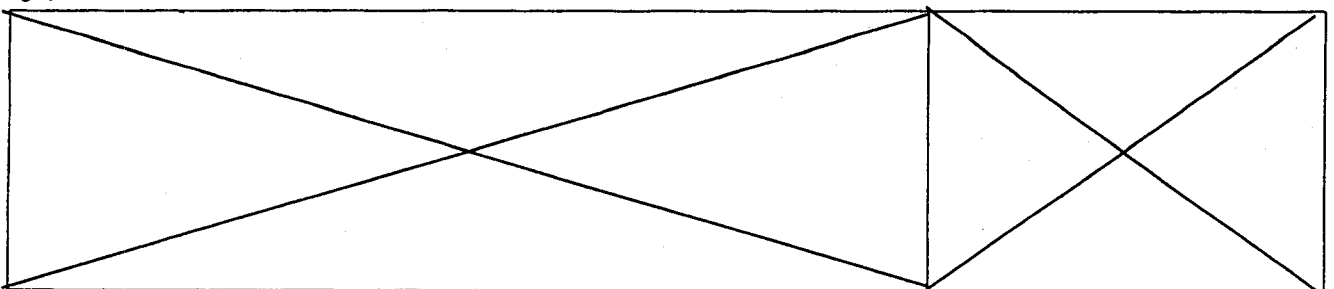
1 pt

9.3 – Expliquer à quoi sert l'argent récolté par la société Eco-emballages.


1 pt

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE	SUJET
Vie sociale et professionnelle	Page 5/6



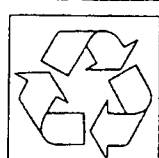
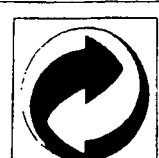
✂



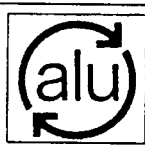



Les écolabels

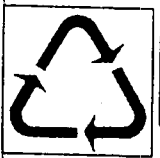
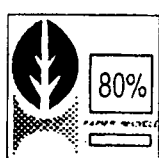


Depuis le 1^{er} avril 1992, l'industrie des produits de grande consommation contribue financièrement à la collecte sélective et au recyclage. Les industriels concernés payent une redevance (0,65 €) à la Société Eco-emballages, par emballage mis sur le marché. Ceci leur permet d'apposer le « point vert » sur ces emballages. L'argent récolté permet à l'association d'aider les communes à mettre en place la collecte sélective des emballages à recycler.

<p>1 </p> <p>Ecolabel officiel : NF Niveau de confiance élevé Liste des produits diffusée par l'AFNOR.</p>	<p>2 </p> <p>AFNOR : certifie que les produits présentent un impact négatif moindre sur l'environnement (ne concerne ni l'agro-alimentaire, ni les services, ni le secteur automobile)</p>	<p>3 </p> <p>Ecolabel : norme ISO 14021 symbolise le recyclage. On peut l'apposer sans contrôle La déclaration « contient des produits recyclés » impose que l'on indique la proportion.</p>	<p>4 </p> <p>Logo « Point vert » Apposé sur les emballages il signale simplement que l'industriel ou le conditionneur participe à sa récupération par Eco-Emballage. Cyclamed ...</p>
---	---	---	--

<p>5 </p>	<p>6 </p>	<p>7 </p>	<p>8 </p>	<p>Ces 4 pictogrammes (verre, carton ondulé, aluminium, acier) indiquent la capacité au recyclage du matériau constitutif du produit ou de l'emballage. Ils ne garantissent pas l'éventuel dispositif de récupération et leur réel recyclage.</p>
--	--	--	--	---

Tri-cycl n°6 et 60 millions de consommateurs, n°102 hors-série.

<p>9 </p> <p>Norme DIN américaine : permet d'identifier la nature du plastique selon le chiffre inscrit. Ne garantit pas le recyclage effectif.</p>	<p>10 </p> <p>Logo de l'industrie papetière : garantit le caractère recyclé du papier à hauteur de 80 %.</p>
--	---

VSP CAP Hachette Technique

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE	SUJET
Vie sociale et professionnelle	Page 6/6

